



Arrêté de mise à l'enquête publique



La Présidente de la Communauté de Communes,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et et R.153-15 et suivants ;
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19, et R123-1 à R123-27;
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 08 juin 2017 prescrivant la déclaration de projet n° 1. emportant mise en compatibilité du PLU d'Amou ;
Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 1^{er} juin 2021 ;
Vu l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du 20 novembre 2018 ;
Vu les avis de l'autorité environnementale en date du 31 octobre 2018 et du 6 avril 2021 ;
Vu la décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau désignant Monsieur Jean-Luc Gary en qualité de commissaire-enquêteur;
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Cette mise en compatibilité a pour objet la réalisation d'un parc Résidentiel de Loisirs sur la commune d'Amou . Il sera ouvert une enquête publique du 15 septembre 2021 9h, au 15 octobre 2021 à 17h, soit 31 jours consécutifs portant sur le projet de mise en compatibilité n°1 du plan local d'urbanisme de la commune d'Amou.

ARTICLE 2 :

La personne responsable de la mise en compatibilité du PLU est la Communauté de Communes. représentée par sa Présidente Madame Christine Fournadet, dont le siège administratif est situé au 19 place de la Técoùère à Amou.

ARTICLE 3 :

Monsieur Jean Luc Gary, domicilié à 40 230 Josse a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal administratif de Pau.

ARTICLE 4 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé au siège de La Communauté de Communes où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 17 heures et à la mairie d'Amou du lundi au vendredi de 8H30 à 12h30 et de 13h30 à 17H30 Il sera également disponible à l'adresse suivante : www.cc-luys.fr et consultable sur un ou des postes informatiques au siège de la Communauté de Communes.

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée à Madame la Présidente et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

ARTICLE 5 :

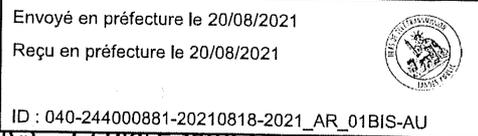
Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le(s) registre(s) papier ouvert(s) à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et en mairie d'Amou pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture.
- par courrier postal avant le 15 octobre à 12 h à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête – 19 place de la Técoùère à 40 330 Amou.
- par courriel à l'adresse suivante contact@cc-luys.fr avant le 15 octobre 2021 à 17h. Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site www.cc-luys.fr pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 6 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux horaires et

- le 15 septembre 2021 de 9h à 12 h au siège de la Communauté de Communes d'Amou
- le 30 septembre 2021 de 9h à 12 h au siège 19 place saint Pierre à 40 330 Amou
- le 15 octobre 2021 de 14h à 17h au siège 19 place saint Pierre à 40 330 Amou

**ARTICLE 7 :**

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend le rapport de présentation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Amou complété de l'évaluation environnementale, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint valant avis des personnes publiques associées, les avis des personnes publiques consultées et notamment celui de la CDPENAF et de l'autorité environnementale, la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause,

ARTICLE 8 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, la Présidente et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Présidente disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Il transmettra à Madame la Présidente l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

ARTICLE 9 :

Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de Pau. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de l'EPCI et à la préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement. Ils seront également consultables en ligne. A cet effet, le président adresse une copie du dossier au préfet pour assurer cette mise à disposition du public.

ARTICLE 10 :

A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire approuvera la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme d'Amou, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

ARTICLE 11 :

Cet arrêté fera l'objet des mesures de publication réglementaires. Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la Communauté de Communes à l'adresse www.cc-luys.fr et affiché au siège de la Communauté de Communes Coteaux et Vallées des Luys et en mairie d'Amou 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête. Un avis sera également porté à la connaissance du public, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département les Annonces Landaises 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête. Cet avis d'enquête sera affiché, 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques sur la commune d'Amou. Il fera également l'objet d'un affichage électronique dans les mêmes conditions.

ARTICLE 12 :

Une copie du présent arrêté sera adressée en Sous-préfecture de Dax et au commissaire enquêteur :

A Amou, le 18 août 2021

La Présidente Christine Fournadet

